



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

AVIS PUBLIC
CONSULTATION ÉCRITE
(en remplacement d'une assemblée publique de consultation
concernant diverses demandes de dérogation mineure)

Durant la période d'état d'urgence sanitaire, le processus de consultation qui fait l'objet du présent avis remplace le processus usuel de consultation des personnes intéressées.

Lors de la séance ordinaire qui sera tenue le **lundi 4 octobre 2021**, à 19 h 30, à la salle des séances du conseil à la maison de la Justice située au 111, route des Pionniers, les membres du conseil municipal statueront sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Demande numéro 1

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 4792, rue des Abeilles (lot 4 492 180 du cadastre du Québec) dans le secteur du lac Sept-Îles.

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à autoriser que le garage existant puisse être implanté à une distance de l'ordre de 1,07 mètre de la ligne arrière plutôt qu'à 1,2 mètre, comme prévu aux dispositions applicables de l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 583-15*.

Demande numéro 2

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 119, rue Lavoie (lot 4 492 603 du cadastre du Québec) dans le secteur du lac Cantin.

Description de la demande :

La demande vise à permettre que l'agrandissement projeté du bâtiment principal résidentiel puisse être situé à une distance de l'ordre de 2 mètres de la ligne latérale gauche plutôt qu'à 4 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-10 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du *Règlement de zonage 583-15*.

Demande numéro 3

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 256, rue Mario (lot 6 057 317 du cadastre du Québec) dans le secteur de la côte Joyeuse.

Description de la demande :

La demande vise à autoriser que la piscine et ses aménagements projetés puissent être localisés à une distance de l'ordre de 3,65 mètres de la ligne avant secondaire plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu à l'article 10.9.3 et aux dispositions applicables à la zone HA-35 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du *Règlement de zonage 583-15*.

Demande numéro 4

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé sur côte Joyeuse (lot 6 398 431 du cadastre du Québec) dans le secteur de la rue de la Tourbière.

Description de la demande :

La demande vise à permettre qu'à la suite d'une opération cadastrale, deux lots projetés puissent avoir respectivement une superficie de l'ordre de 1 761,2 mètres carrés et de 1 912,4 mètres carrés plutôt que 2 220 mètres carrés, comme prévu au tableau 4.1 de l'article 4.2.1 du *Règlement de lotissement 584-15*.

Commentaires

Toute personne désirant transmettre des commentaires relativement à cette dérogation mineure doit le faire par écrit dans les 15 jours de la date de la présente publication à l'adresse **urbanisme@villesaintraymond.com**.

Donné le 16 septembre 2021.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA